

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRES ACCENTONIC

Bonjour,

Vous venez de commencer une formation avec l'organisme de formation Accentonic.

Nos formateurs sont heureux de vous accompagner pendant toute la durée de votre formation.

Cette formation vous aidera à devenir plus autonome sur votre poste de travail, à pouvoir faire le point sur vous-même et envisager des possibilités d'évolution, à être plus à l'aise dans certaines situations de la vie professionnelle et personnelle.

La formation que vous allez suivre se construit avec vous, avec votre entreprise et pour vous. N'hésitez pas à vous exprimer, faire part aux formateurs de vos idées, demander, formuler des critiques si nécessaire.

Nous espérons que cette formation correspondra parfaitement à vos attentes et qu'elle vous sera très profitable.

Christophe PORTEFIN,

ACCENTONIC
Formation pour adultes
4, allée Velléda 93250 VILLEMOMBLE
accentonic@laposte.net
Siret : 539 578 674 000 35 NDA : 11 93 06851 93

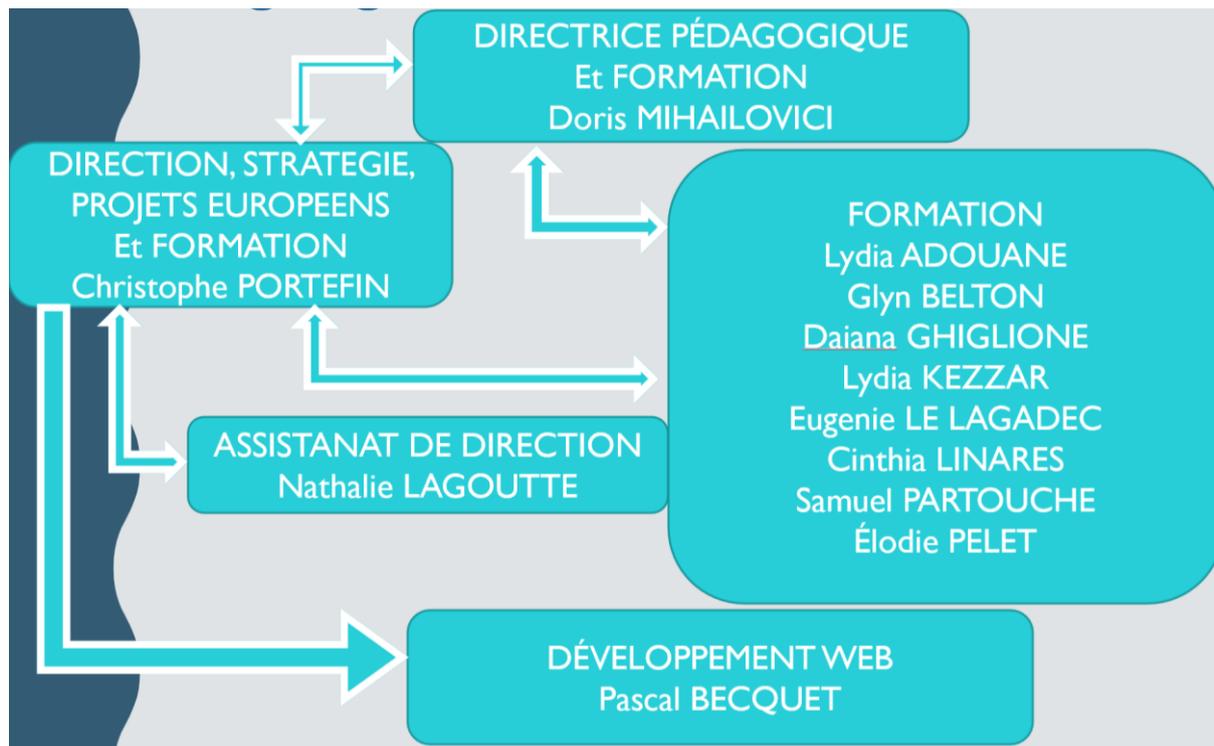
Qui sommes-nous ?

Nous sommes un organisme de formation spécialisé dans les formations sur mesure en lien avec l'activité professionnelle. Nos formations contribuent au développement des compétences clés des salariés et demandeurs d'emploi. Nos formations sont éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation), plan de formation, période de professionnalisation...

Valeurs et principes Accentonic

- Les clients sont au cœur de toutes les prestations de formation et les services fournis sont en cohérence avec les besoins exprimés et les objectifs définis
- Notre engagement dans une démarche d'amélioration continue de notre organisation et de nos prestations
- Nos formations sont destinées à des adultes apprenants et tiennent compte de leurs caractéristiques
- Notre implication dans la recherche et développement
- Le renforcement de l'expertise et du professionnalisme Accentonic à travers la collaboration avec nos partenaires
- Notre engagement à pratiquer les règles déontologiques et d'éthique de la formation, notamment l'engagement professionnel, le respect de la confidentialité des données, le respect des valeurs institutionnelles et individuelles
- ACCENTONIC s'engage, conformément au RGPD, à protéger les données personnelles des stagiaires reçus dans le cadre de cette formation. Les données personnelles recueillies seront réalisées selon le principe de licéité, loyauté et transparence. Les données recueillies seront limitées et utilisées uniquement dans le cadre de cette formation. Elles seront confidentiellement conservées pour une durée de 5 ans. Les personnes physiques concernées disposeront de l'ensemble des droits régis par le RGPD
- A L'ATTENTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Notre organisme peut vous offrir des possibilités d'adaptation et/ou de compensations spécifiques si elles sont nécessaires à l'amélioration de vos apprentissages sur cette formation. Aussi si vous rencontrez une quelconque difficulté nous vous remercions de contacter directement notre référente handicap, Nathalie LAGOUTTE à son adresse nathalie.lagoutte@accentonic.fr

Notre équipe:



Coordonnées Acteurs ACCENTONIC de la formation

Responsable formation	Christophe PORTEFIN	christophe.portefin@accentonic.fr
Responsable administrative	Nathalie LAGOUTTE	nathalie.lagoutte@accentonic.fr
Responsable pédagogique	SELON LES ACTIONS	
Formatrice référente	SELON LES ACTIONS	
Évaluatrice référente	SELON LES ACTIONS	
Référente handicap	Nathalie LAGOUTTE	nathalie.lagoutte@accentonic.fr
Référente RGPD	Nathalie LAGOUTTE	nathalie.lagoutte@accentonic.fr
Référénts qualité QUALIOPI	Christophe PORTEFIN	christophe.portefin@accentonic.fr
	Doris MIHAIOVICI	doris.mihailovici@accentonic.fr

Votre planning de formation :

EXEMPLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De perturber l'organisation des sessions de formation en empêchant les autres stagiaires de travailler
- D'appeler un des membres de l'équipe d'Accentonic pour d'autres raisons que celles strictement liés à la formation (retard, absence, maladie...)

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'ACCENTONIC pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral puis écrit par la Direction d'ACCENTONIC auprès de l'employeur ;
- Exclusion temporaire de la formation en accord avec l'employeur ;
- Exclusion définitive de la formation en accord avec l'employeur

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque ACCENTONIC envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par l'intermédiaire de son employeur (sous la forme de convocation choisie par son employeur) en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de son entreprise. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par ACCENTONIC, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant son employeur.

La sanction peut intervenir immédiatement suite aux décisions conjointes de son employeur et de la Direction d'ACCENTONIC.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire selon les modalités choisies par son employeur, ou d'une lettre remise contre décharge. ACCENTONIC informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ACCENTONIC organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, ACCENTONIC dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans ACCENTONIC. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les sites et salles sur lesquels se déroule la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou du site client ou de la salle de formation.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

